

ARRETE MUNICIPAL N° 2016 - 12

Du 20 septembre 2016

**Instauration d'un sens unique de circulation sur la
RD308, le dimanche 25 septembre 2016
DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

LE MAIRE DE LARNOD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la cérémonie de Valmy au centre du village nécessite des mesures de sécurité sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation sur la section de RD 308 comprise entre le lieu-dit « La Maltournée » et le carrefour « du chemin Neuf » sera en sens unique, le dimanche 25 septembre 2016 de 9 h à 17 h.

Article 2 :

Le stationnement unilatéral sera autorisé en rive droite de la chaussée.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescriptions sera mis en place par la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,

Sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Hugues TRUDET



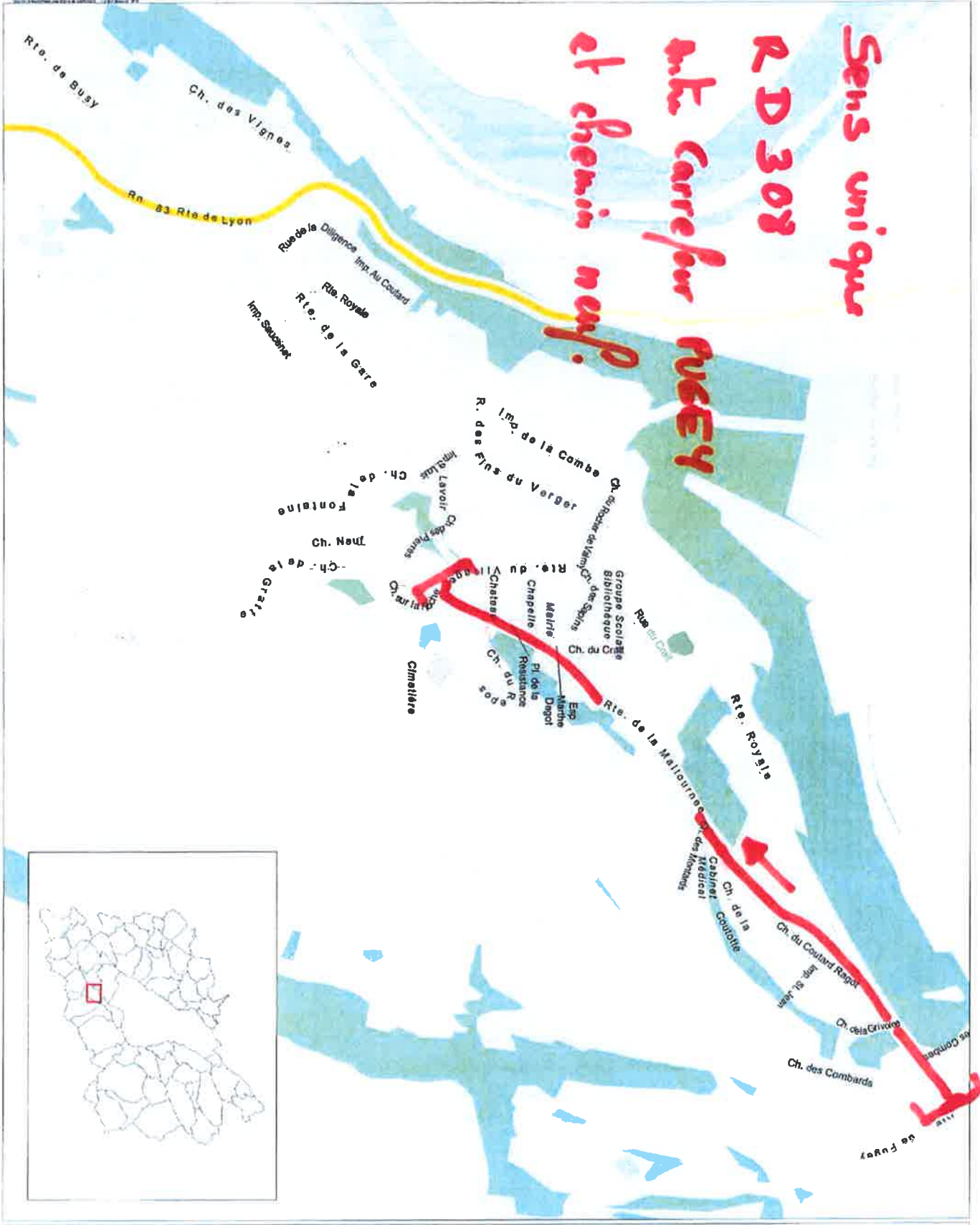
- Copie : - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 chemin de la Clairière – 25000 BESANCON
- Monsieur le chef du STA de Besançon Conseil Départemental du Doubs

Annexe : un plan

Sens unique

R D 308

Art Carrefour RUCHEY
et chemin neuf.



Larnod Village

